

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2021\_0192

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 2 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme JEGATHEESWARAN, qui a donné pouvoir à M. BEGUE jusqu'à 19h43 (point n°2, Débat d'orientations budgétaires), Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA, Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. KONTE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC.

**EXCUSÉS** : M. DRAME, Mme PERUGIEN

Sortie de M. CHAVANCE au point n°4 (Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2022).

L'ordre du jour est modifié afin que le point n° 6 (Débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité (RLP)) soit examiné en point n°1.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme RAJAONAH

**1) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L158-14-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

**VU** la délibération du conseil municipal n°DEL2019\_0024 en date du 08 février 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP),

**CONSIDÉRANT** que le projet de RLP formule les orientations générales suivantes :

- protéger et valoriser la cadre de vie des habitants et la qualité paysagère,
- conserver le mobilier urbain support de communication pour la ville,
- préserver les quartiers d'habitat notamment les zones pavillonnaires,
- préserver le paysage historique de la cité Menier, de la Chocolaterie et de la Ferme du Buisson
- valoriser la fonction commerciale de la place Emile Menier dans le respect de l'identité patrimoniale et historique du lieu,
- améliorer la visibilité et l'attractivité commerciale du cours des Roches,
- renforcer l'attractivité des zones d'activités économiques (Mare Blanche et Noisiel 2),
- maîtriser la densité et harmoniser les préenseignes le long des axes de circulation,
- encourager la réalisation d'économies d'énergie et réduire la pollution lumineuse,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cette procédure d'élaboration, le conseil municipal est appelé à débattre des orientations générales du projet,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Urbanisme - Vie Commerciale en date du 17 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2021,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,  
(28 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le

17 DEC. 2021

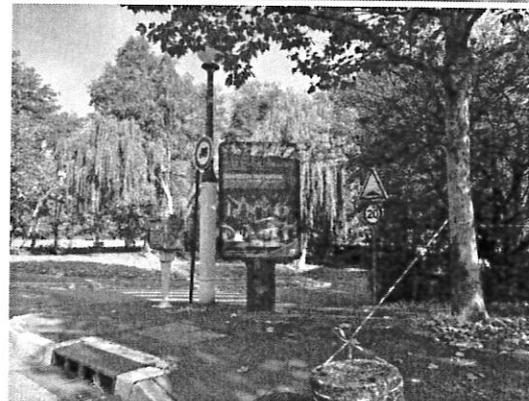
### III. Orientations et objectifs en matière de publicité extérieure

### III. Orientations et objectifs en matière de publicité extérieure

Sur la base de ces objectifs et des enjeux dégagés par le diagnostic, des orientations générales du RLP ont été définies en termes de publicité :

- 1 Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère ;
- 2 Conserver le mobilier urbain support de communication pour la ville (abris voyageurs, kiosques, mâts et colonnes porte-affiche, mobiliers d'information à caractère général ou local) ;
- 3 Préserver les quartiers d'habitat notamment les zones pavillonnaires en maintenant l'interdiction de la publicité à l'exception du mobilier urbain ;
- 4 Préserver le paysage historique de la Cité Menier, de la Chocolaterie et de la ferme du Buisson en limitant la publicité au seul mobilier urbain et en interdisant toute publicité lumineuse ou numérique ;
- 5 Valoriser la fonction commerciale de la place Emile Menier dans le respect de l'identité patrimoniale et historique du lieu en y encadrant les enseignes commerciales ;
- 6 Améliorer la visibilité et l'attractivité commerciale du cours des Roches en harmonisant les typologies d'enseignes et leurs gabarits ;
- 7 Renforcer l'attractivité des zones d'activités économiques (notamment Mare Blanche et Noisiel 2) et leurs qualités paysagères en y limitant les enseignes et préenseignes ;
- 8 Maitriser la densité et harmoniser les préenseignes le long des axes de circulation notamment la RD 10p et le cours de l'Arche Guédon

- 9 Encourager la réalisation d'économies d'énergie et réduire la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.



### III. Orientations et objectifs en matière de publicité extérieure

